



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité du canton de Ristigouche Partie Sud-Est tenue le
lundi 3 décembre 2018 à la salle du Conseil municipal du Centre F.P. Adams à 18h30.**

Étaient présents : Mme Chantal Lebel, conseillère
MM. Francis Levesque, conseiller
Bertrand Breton, conseiller
David Ferguson, conseiller

Étaient absents : MM. Roger McGrath, conseiller
Lucien Leblanc, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

M. François Boulay, maire, préside la séance.

M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 2018 - 12 - 001 Lecture et acceptation de l'ordre du jour

M. Hervé Esch fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Comptes à payer
4. Budget Direction des Services de Sécurité Incendie régionalisée
5. Directeur des services d'incendie (carte de crédit)
6. Dépenses amélioration voirie
7. Réfection chemin Sillars
8. Centre civique de Campbellton
9. Congrès mondial acadien 2024
10. Rénovation sous-sol Centre F. P. Adams
11. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le lundi 3 décembre 2018
soit accepté tel que présenté.

2018 - 12 - 002 Période de questions

Aucun citoyen n'est présent.

Résolution n° 2018 - 12 - 003 Comptes à payer

Il est PROPOSÉ par M. David Ferguson
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE les comptes suivants soient payés :

<u>Fournisseurs</u>	<u>Montant</u>
JEAN-LUC LANDRY	180.00
EXCAVATION DE TOUS GENRES	2 552.45
EXCAVATION DE TOUS GENRES	1 882.71
COPTICOM	745.04
Total à payer	5 360.20

Je, soussigné, Hervé Esch, directeur général, secrétaire-trésorier, atteste en vertu du présent certificat, que la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est dispose des crédits suffisants pour payer le total inscrit sur la liste des comptes à payer pour approbation au : 03 décembre 2018.

Hervé Esch

Directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution n° 2018 - 12 - 004 Budget Direction des Services de Sécurité Incendie régionalisée

CONSIDÉRANT que la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est a été mandatée pour la gestion administrative de la direction des services de sécurité incendie régionalisée ;

CONSIDÉRANT le budget proposé par M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier, pour l'exercice financier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Bertrand Breton

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est adopte le budget de la direction du service de sécurité incendie pour l'exercice 2019 tel que présenté.

Résolution n° 2018 - 12 - 005 Directeur des services d'incendie (carte de crédit)

CONSIDÉRANT QUE certains achats ou réservations requièrent un paiement par carte de crédit ;

CONSIDÉRANT l'offre proposée par Desjardins Entreprises pour l'obtention d'une carte de crédit Visa Desjardins ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est délègue à M. François Boulay, maire et M. Hervé Esch, directeur général, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission d'une (1) carte Visa Desjardins, incluant son renouvellement à l'échéance et son remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec ;

QUE la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation de la carte et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

QUE la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est s'engage à ce que la carte soit utilisée selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non respect de ces modalités ;

QUE M. François Boulay, maire et M. Hervé Esch, directeur général, soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard de la carte émise, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'ils aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à cette carte ;

QUE M. François Boulay, maire et M. Hervé Esch, directeur général, puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte de la carte, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la municipalité autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées de la carte ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés à la carte, le cas échéant ;

QUE la Fédération des caisses Desjardins du Québec puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

QUE la municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est fasse les démarches nécessaires afin d'obtenir une carte de crédit au nom de M. Pascal Martel, directeur des services de sécurité incendie ;

QUE le montant maximum du crédit disponible sur cette carte soit de deux mille dollars (2 000 \$).

Résolution n° 2018 - 12 - 006 Dépenses amélioration voirie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est approuve les dépenses d'un montant de 3 532,82 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec.

Résolution n° 2018 - 12 - 007 Réfection chemin Sillars

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfections du chemin Sillars ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par Eurovia pour un montant de 860 852,55 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme Redressement des infrastructures routières locales ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devait obtenir l'approbation du Règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

- CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2018, le conseil de la Municipalité a, par résolution, octroyé le contrat de réfection du chemin Sillars à Eurovia conditionnellement à ce que la Municipalité obtienne le financement requis du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et l'approbation du Règlement d'emprunt du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports n'a informé la Municipalité qu'il accordait à cette dernière une aide financière maximale de 846 715,00 \$ pour la réfection du chemin Sillars que le 02 août 2018 ;
- CONSIDÉRANT ces délais imprévus rencontrés avant l'annonce du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relative à l'aide financière octroyée à la Municipalité pour la réfection du chemin Sillars ;
- CONSIDÉRANT QUE ces délais imprévus ont entraîné d'autres délais supplémentaires dont notamment ceux relatifs à la validation du Règlement d'emprunt n° 2018-004 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire n'a informé la Municipalité du Canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est que le Règlement 2018-004 décrétant un emprunt de 846 715,00 \$ était approuvé que le 10 août 2018 ;
- CONSIDÉRANT QU' Eurovia a dès lors avisé la Municipalité que l'ensemble des travaux ne pourraient être réalisés en 2018 en raison des délais encourus avant le début du chantier ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, par résolution, le 10 septembre 2018, accepté la proposition d'Eurovia de reporter à 2019 la fin des travaux de réfection du chemin Sillars tout en garantissant le coût prévu lors du dépôt de la soumission ainsi que la date limite de réalisation des travaux prévus dans le programme d'Aide à la Voierie locale (PAVL), volet Redressement des Infrastructures Routières locales (RIRL) du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;
- CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une première réunion de chantier tenue le 26 septembre 2018, les conditions hivernales précoces ont poussé Eurovia à informer la Municipalité de son impossibilité à réaliser les travaux à l'automne 2018 ;
- CONSIDÉRANT la mise en demeure transmise par les avocats de la Municipalité à Eurovia le 26 octobre 2018 ;
- CONSIDÉRANT la proposition d'Eurovia, suite à la réception de la mise en demeure, de réaliser les travaux visés par l'appel d'offres aux conditions suivantes :
- a) Tous les travaux prévus au devis doivent être réalisés en 2019 ;
 - b) La date limite pour la fin des travaux doit être repoussée d'un mois et demi, soit jusqu'au 30 août 2019 ;
 - c) Une indexation des prix relative aux travaux de pulvérisation et de pavage ET aux travaux de ponceaux, laquelle est actuellement estimée à 50 000 \$, doit être assumée entièrement par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la confirmation du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que la date limite de la fin des travaux peut-être repoussée jusqu'au 30 août 2019, et ce, sans préjudice à l'aide financière octroyée à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées par Eurovia sont accessoires au contrat principal et ne changent pas la nature du contrat intervenu entre les parties et découlent d'éléments hors du contrôle des parties ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions proposées par Eurovia conviennent à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-sud-Est décide de prolonger la date limite de la fin des travaux de réfection du chemin Sillars jusqu'au 30 août 2019, et ce, sans préjudice à l'aide financière octroyée à la Municipalité par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, tel que confirmé par ce dernier dans son courriel du 1^{er} novembre 2018 ;

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-sud-Est accepte les modifications au contrat pour la réfection du chemin Sillars proposées par Eurovia, soit :

a) La réalisation de tous les travaux prévus au devis en 2019 ;

b) Le report de la date limite pour la fin des travaux au 30 août 2019 ;

c) L'indexation des prix relative aux travaux de pulvérisation et de pavage ET aux travaux de ponceaux pour un montant de 50 000 \$ à assumer par la Municipalité ;

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-sud-Est autorise Monsieur François Boulay, maire et Monsieur Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents contractuels requis, le cas échéant.

Résolution n° 2018 - 12 - 008 Centre civique de Campbellton

CONSIDÉRANT QUE la ville de Campbellton (NB) a instauré une nouvelle tarification pour l'utilisation de son centre civique pour les non-résidents ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens résidents de la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est sont des utilisateurs habituels du centre civique de la ville de Campbellton ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. David Ferguson

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est propose une contribution annuelle de mille cinq cents dollars (1 500 \$) à la ville de Campbellton en contrepartie pour elle de considérer les résidents de la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-sud-Est comme ses propres résidents en ce qui a trait à sa tarification pour l'utilisation de son centre civique.

Résolution n° 2018 - 12 - 009 Congrès mondial acadien 2024

CONSIDÉRANT QU' un comité de candidature interprovinciale, composé d'élus de la CSR Restigouche, de la CSR Chaleurs, de la MRC Bonaventure et de la MRC Avignon, a déposé en mai 2018 une lettre d'intention à la Société Nationale de l'Acadie indiquant une volonté commune de déposer la candidature de la Baie-des-Chaleurs pour l'accueil du Congrès mondial acadien (CMA) en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de mise en candidature, en collaboration avec des professionnels de la région et des partenaires de la communauté, s'active actuellement pour élaborer un dossier de candidature qui devra être déposé à la Société Nationale de l'Acadie le 15 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le CMA est un événement rassembleur d'envergure internationale qui participe au dynamisme, à l'unité et à la modernité du peuple acadien et génère des retombées économiques et touristiques majeures pour la région qui l'accueille ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement n'a jamais eu lieu sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'appui de partenaires du milieu et des municipalités est nécessaire pour compléter le dossier de candidature et qu'il constitue une part importante de l'évaluation ;

CONSIDÉRANT QU' une proportion importante de la population de notre communauté est d'origine acadienne ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est appuie le dépôt de la candidature interprovinciale de la Baie-des-Chaleurs pour l'accueil du Congrès mondial acadien 2024.

Résolution n° 2018 - 12 - 010 Rénovation sous-sol Centre F. P. Adams

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du sous-sol du Centre F. P. Adams en cours de réalisation ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Ébénisterie J. S. Pâquet pour l'installation du nouveau comptoir du bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est accepte la soumission telle que présentée pour un montant de 3 950,00 \$ avant taxes ;

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est procède au paiement d'un acompte de 50 % du coût des travaux pour un montant de 2 270,76 \$.

À 19h20, Mme Chantal Lebel propose de lever la séance.
Accepté.

François Boulay
Maire

Hervé Esch
Directeur général,
Secrétaire-trésorier
